

Séance du Conseil municipal du jeudi 11 novembre 2021 Procès-verbal n°298

Présent-e-s: M. Sylvain Fuser (président)

M. Frédéric Bieri (vice-président) M. Didier Maison (secrétaire) Mme Deborah Brindley Mme Mitzi Carmona

M. Stéphane Deléchat Mme Natacha Gonzalez Mme Verena Jendoubi Mme Eva Keiflin Mme Corinne Maison

Mme Ana Ménétrey M. Pierre Sutter

Excusé-es: M. Mickael Batista da Silva

Mme Magali Besse Giorgi

Mme Nina Rime

Exécutif: M. Vincent Mottet, maire

M. Cyril Baudin, adjoint M. Pascal Dethiollaz, adjoint

Verbaliste: Mme Arlette Blattner

Ordre du jour :

- 1. Approbation du PV n° 297 de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2021
- 2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal
- 3. Décision de l'AG de l'ACG du 20 octobre 2021 soumise au droit d'opposition des conseils municipaux
- 4. Communications du maire et des adjoints
- 5. Rapport de la commission des finances du 18 octobre 2021
- 6. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
- 7. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
- 8. Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022
- 9. Questions orales / écrites
- 10. Divers

Questions du public

Le président ouvre la séance à 19h30, excusant les absences de Mmes Besse Giorgi et Rime et de M. Batista da Silva. Il souhaite la bienvenue à l'exécutif et aux membres du Conseil municipal. Il aimerait ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, avant les communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal, qui s'intitulerait *Proposition à l'exécutif* et qui serait à traiter directement après le point 1 de cet ordre du jour. Le Conseil municipal accepte sa demande.

Approbation du PV n° 297 de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Proposition à l'exécutif (nouveau point)

M. Fuser rappelle qu'il est le premier à déplorer que les commissions ne se réunissent pas assez souvent, ce qui ne fait pas avancer les choses. Bien que la volonté des membres des commissions soit d'aller de l'avant, les projets ne sont pas souvent concrétisés en l'absence de bases de travail et génèrent de la frustration. Il a l'impression que les membres des commissions ne sont pas à même de prendre des décisions qui permettront la réalisation de projets, soit parce que les propositions qu'ils émettent ne sont pas assez précises, soit parce que le budget à disposition n'est pas suffisant. Quelques facteurs peuvent expliquer cela, tels que la relative inexpérience d'un Conseil municipal fortement renouvelé, le petit temps nécessaire qu'il faut à un exécutif entièrement nouveau pour se glisser dans le costume de l'exécutif ou encore la situation particulière liée à la crise du coronavirus. M. Fuser souhaite donc proposer à l'exécutif de travailler davantage en collaboration directe avec le Conseil municipal sur la base du programme de législature de l'exécutif qui est en phase d'établissement et qu'il souhaiterait pouvoir être disponible d'ici mars 2022. M. Mottet confirme que le programme de législature est en cours de rédaction. Il relève que la marge de manœuvre de la commune est somme toutes réduite, le canton détenant les principales compétences régaliennes. De plus, ce dernier est très actif dans l'élaboration de nouvelles lois, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'environnement. Les plans directeurs évoluent et vont obliger les communes, notamment, à devoir s'adapter. Il prend note de la proposition de M. Fuser tout en indiquant en préalable qu'il conviendra de tenir compte des limites des compétences communales. M. Dethiollaz est quelque peu surpris de la manière dont la proposition de M. Fuser est amenée avant les points prévus à l'ordre du jour. Mme Jendoubi ne peut qu'aller dans le sens de la demande M. Fuser, qu'elle juge constructive. M. Bieri relève qu'en tant que président de deux commissions, il ne rencontre aucun problème de fonctionnement des commissions, ni de dialogue avec l'exécutif. Il estime donc inutile de demander un délai à l'exécutif pour connaître les actions qu'il entend mener. Les commissions sont chargées de proposer des projets et de les soumettre à l'exécutif, qui les met en œuvre. M. Fuser est d'accord avec la dernière remarque de son préopinant. Cependant, il peut arriver que le Conseil municipal propose des projets que l'exécutif ne peut justement mettre en œuvre, parce que les projets ne disposent pas du budget nécessaire, qu'ils sont difficilement réalisables ou que l'exécutif n'a pas la volonté politique de s'en occuper. Le travail de la commission est ainsi contreproductif. Il souligne qu'il n'a jamais mentionné de problèmes de communication avec l'exécutif. Le président prend l'exemple de la commission culture, sports et loisirs qui s'est réunie de nombreuses fois pour étudier des projets modifiés à plusieurs reprises, qui ne pourront finalement pas être exécutés par manque d'informations suffisantes. Mme Carmona estime que les étapes d'un projet devraient être validées. L'évolution d'un projet devrait être discutée avec le membre de l'exécutif en charge du dicastère concerné, afin de savoir si la commission travaille dans la bonne direction et pour éviter ainsi qu'elle ne perde son temps. Mme Keiflin estime quant à elle qu'un programme de législature peut être un outil de travail susceptible de favoriser la collaboration entre le Conseil municipal et l'exécutif. M. Mottet souscrit à l'idée de collaboration entre l'exécutif et le Conseil municipal. A titre personnel, relevant l'exemple cité par M. Fuser concernant la commission culture, sports et loisirs, il reconnaît que le développement des sujets liés reste assez flou pour le moment. L'exécutif proposera un programme de législature sur lequel il conviendra de réfléchir quant à sa mise en œuvre. M. Mottet espère cependant que cet outil sera utile et ne deviendra pas un prétexte pour critiquer l'action ou l'inaction de l'exécutif. Le genre de questions auxquelles l'exécutif et le Conseil municipal devraient répondre est l'identification des besoins actuels de la commune en regard des possibilités budgétaires. Or, à ce propos, M. Mottet relève que, dans le cas de l'étude du projet de budget 2022, aucun membre de la commission des finances n'a proposé d'amendement ou demandé de porter des efforts sur tel ou tel investissement. M. Fuser se remet volontiers en question et tire une conclusion personnelle, à savoir que nous tous pouvons certainement manquer de compétences. Il déplore le manque général de propositions et, quelques fois, l'esprit de contradiction qui peut émailler certaines discussions. Il réitère donc sa

proposition visant à améliorer la collaboration entre l'exécutif et le délibératif. **M. Maison** estime que le programme de législature pourrait devenir un fil conducteur, un échange d'informations entre le Conseil municipal et l'exécutif, et non pas un moyen de pression ou de contrainte. **Le président** propose finalement au Conseil municipal de voter sur sa proposition, à savoir demander à l'exécutif d'élaborer un programme de législature d'ici le mois de mars, qui servira de fil rouge pour le Conseil municipal.

Par 10 voix pour et 1 abstention, cette proposition est acceptée.

3. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal

Le président relève que la seule communication concerne l'agenda politique 2022-2025 de la commune, que chaque conseiller municipal a reçu.

Rien n'est à signaler concernant l'échéancier du Conseil municipal.

En ce qui concerne les commissions, **M. Bieri** annonce qu'il proposera prochainement une date pour la commission de l'environnement. **M. Fuser** précise que la commission de l'aménagement se réunira le 23 novembre. **Mme Jendoubi** constate avec regret, sans incriminer personne, qu'il est dommage que la commission sociale ne se soit pas réunie cette année, car le budget prévu pour les projets ne sera pas utilisé. Ayant rencontré **M. Baudin** récemment, **Mme Carmona** informe que la commission se réunira avant fin novembre. **M. Dethiollaz** estime que, du moment où la commission des affaires sociales préavise des soutiens dans la cadre budgétaire existant, il n'y aurait pas forcément lieu de devoir faire valider ces propositions par le Conseil municipal.

4. Décision de l'AG de l'ACG du 20 octobre 2021 soumise au droit d'opposition des conseils municipaux

Les conseillers municipaux prennent connaissance de la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 20 octobre 2021 relative à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de CHF 500'000.- du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19. Le Conseil municipal n'exerce pas son droit d'opposition à cette décision.

5. Communications du maire et des adjoints

M. Mottet fait savoir qu'une réponse de M. Hodgers a été reçue suite au courrier envoyé le 1er juin : l'exécutif ne comprend pas certains éléments qui semblent être en contradiction avec d'autres points de vue, que ce soit de la part des services de l'Etat ou de l'aéroport. La commune a, par ailleurs, reçu un autre courrier de M. Hodgers, expliquant que ses services étudieraient la possibilité de créer un espace pour les gens du voyage sur l'ancien site de l'usine chimique à la Touvière. M. Mottet a immédiatement demandé à pouvoir rencontrer M. Hodgers pour avoir une discussion à ce sujet et en relation avec les questions d'aménagement. L'exécutif au complet rencontrera donc prochainement M. Hodgers. M. Fuser constate que, dans sa réponse, M. Hodgers, qui est un conseiller d'Etat « vert », admet qu'il sera difficile de faire quoi que ce soit contre l'aéroport, qui reprendra peu à peu son taux d'activité usuel d'avant la crise sanitaire liée au coronavirus et cela, en contradiction avec le « Plan climat cantonal ». Il s'étonne également de la volonté de l'Etat de Genève de vouloir installer des personnes dans une zone inondable, polluée et en réserve naturelle au bord des rives du Rhône. M. Bieri estime que l'ancien site de l'usine chimique de la Touvière pourrait être affecté à l'agriculture, car même sur un terrain pollué, il est possible de faire de l'agriculture par les jachères ou en faisant pousser du fourrage qui pourra être brûlé à l'usine d'incinération des Cheneviers. M. Mottet prend note des remarques en attendant la rencontre avec M. Hodgers.

M. Baudin rappelle que la commune dispose de 6 billets pour les matchs du Servette FC qui se jouent à la Praille, ainsi que de 4 billets pour ceux du GSHC. Désormais, elle dispose en plus d'un certain nombre de billets pour les matchs des Lions, club-phare du basket genevois.

M. Dethiollaz informe:

• que l'Etat n'entrera pas en matière concernant la création d'une piste cyclable entre Eaumorte et le village, sur la route d'Avully. En effet, le gabarit de la route ne le permet pas et les questions foncières, ainsi que la zone agricole, excluent toute possibilité d'élargir la voie pour y ajouter une piste cyclable. La réflexion devra porter sur le chemin des Tanquons.

- que des arbres menaçant de tomber ont été abattus à la route du Moulin-Roget (à hauteur du 42-48) et un autre à proximité du Jardin Robinson. L'exécutif a pris l'engagement de replanter au moins 1 arbre à chaque abattage, même dans les situations où la commune n'est pas soumise à l'obligation de valeur compensatoire.
- que la barrière le long du chemin des Ecoliers, dans sa portion face à l'école (chemin des Meurons), a été refaite.
- qu'une unité mobile de vaccination sera à l'œuvre les 22 et 23 novembre dans la commune. Les personnes souhaitant se faire vacciner (primo vaccination et dose de rappel ou 3e dose pour les plus de 65 ans) pourront se rendre à la salle St-Jean, de 10h à 18h30, sans rendez-vous durant ces deux jours.
- qu'il a rencontré mardi matin l'entreprise CSD Ingénieurs à propos du relevé de terrain de toutes les installations de chauffage, effectué par ce bureau avec l'aide des régies (état et consommation des chaudières, état du terrain). Les personnes travaillant sur ce projet doivent trouver le meilleur endroit où faire passer les conduites. Une séance de travail sera agendée dans le courant du mois de novembre, au cours de laquelle des spécialistes du Jura et du Valais, qui ont déjà effectué ce genre de travaux, seront présents pour amener leur expérience.

6. Rapport de la commission des finances du 18 octobre 2021

Le président remet la présidence du Conseil municipal à M. Bieri pour pouvoir présenter le rapport de la commission des finances.

M. Fuser soulève d'abord un point qui a été discuté lors d'une récente séance de commission, à savoir demander au Conseil municipal d'accorder une rémunération à la personne qui prend le PV. En effet, il a constaté que les commissaires ne se poussent pas au portillon pour assumer cette fonction. Pour l'instant, c'est la personne qui rédige le PV qui reçoit le jeton de rédaction du rapport. La proposition consiste à prévoir également un jeton de CHF 20.- à la personne qui prendra les notes en vue de la rédaction du PV. M. Dethiollaz sait qu'un jeton de présence est accordé au président et aux membres de la commission, avec un supplément pour le rédacteur du PV. Ne disposant pas de l'information nécessaire, M. Gandolfo verse par défaut le jeton supplémentaire au président de la commission. Si la proposition était acceptée, cela signifierait qu'un jeton de CHF 20.- serait accordé à la personne qui prend les notes et un autre de la même somme à celui qui rédige le PV. Pour qu'il puisse s'acquitter de ces versements, M. Gandolfo aura besoin de savoir qui s'acquitte de quelle tâche. Mme Maison trouve dommage de devoir payer les conseillers municipaux pour effectuer un travail qui est dans leurs attributions. Les conseillers municipaux touchent déjà des jetons en assistant à des séances de commission. Elle propose d'instaurer un tournus pour que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes qui prennent les notes. Pour M. Deléchat, cette proposition ne s'apparente pas à de la rémunération, mais représenterait plutôt une récompense pour celui qui s'astreint à prendre des notes. M. Dethiollaz suggère de discuter cette proposition lors de la prochaine séance du Bureau du Conseil municipal, ce qui convient aux deux autres membres de l'exécutif et est accepté par le Conseil municipal.

M. Fuser revient au rapport de la commission des finances en relevant tout d'abord que Mme Jendoubi était excusée pour cette séance de commission, et remplacée par Mme Keiflin. Il souligne que le projet de budget 2022 présenté lors de cette commission a, depuis lors, évolué, suite aux dernières prévisions de la fiscalité transmises par l'AFC. Il s'avère concrètement que la commune disposerait d'environ CHF 120'000.- de plus. L'exécutif s'est attelé à proposer de nouveaux amendements, que M. Mottet a soumis à M. Fuser, président de la commission des finances. M. Fuser a considéré que les propositions et explications de M. Mottet étaient pertinentes et ne nécessitaient pas la convocation d'une nouvelle séance de la commission des finances. M. Mottet précise que les prévisions fiscales sont effectuées plusieurs fois dans l'année et que grâce aux dernières prévision plus élevées que prévu, l'exécutif a été en mesure d'augmenter certains postes de dépenses. M. Fuser considère que les conseillers municipaux ont pris connaissance des amendements proposés, qui ont été transmis avec la convocation à cette séance. Toujours en charge de la présidence, M. Bieri propose d'accepter l'ensemble des amendements apportés au budget.

Le Conseil municipal accepte tous les amendements apportés au projet de budget 2022.

7. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Frs 5'843'256.- aux charges et de Frs 5'844'950.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Frs 1'694.-;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : bénéfice opérationnel de Frs 55'924.- et perte extraordinaire de Frs 54'230.- ;

attendu que l'autofinancement s'élève à Frs 162'175.-;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 51 centimes ;

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Frs 1'356'100.- aux dépenses et de Frs 56'000.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Frs 1'300'100.-;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Frs 162'175.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Frs 1'137'925.-;

vu le rapport de la commission des finances du 18 octobre 2021;

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887; sur proposition du maire,

par xx voix, le Conseil municipal décide

- D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de Frs 5'843'256.- aux charges et de de Frs 5'844'950.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Frs 1'694.-.
 Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : bénéfice opérationnel de Frs
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 51 centimes.

55'924.- et perte extraordinaire de Frs 54'230.-.

- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 100 centimes.
- 4. D'autoriser le maire à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de Frs 1'137'925.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- 5. D'autoriser le maire à renouveler en 2022 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Par 11 voix pour (unanimité des membres présents), cette proposition est acceptée.

8. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements ;

vu qu'une solution visant à répartir le financement de ces aménagements a été trouvée de concert entre les communes et le canton, solution créant un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) chargé d'attribuer les financements versés aux communes et vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux et des espaces publics dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le

territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements; conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), sur proposition du maire,

par xx voix, le Conseil municipal décide

- 1. D'ouvrir au maire un crédit de Frs 56'100.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2023.
- 4. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Par 11 voix pour (unanimité des membres présents), cette proposition est acceptée.

9. Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du maire,

par xx voix, le Conseil municipal décide

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à Frs 30.-.

Par 11 voix pour (unanimité des membres présents), cette proposition est acceptée.

10. Questions orales / écrites

Aucune question écrite n'a été reçue. Aucune question orale n'est posée.

11. Divers

Le président remet la présidence à M. Bieri.

M. Fuser a constaté que certaines personnes sont absentes de manière récurrente aux séances du Conseil municipal et il croit savoir qu'il existe un mécanisme qui permet de pénaliser financièrement les absents. Il aimerait savoir si cette mesure est appliquée. M. Gandolfo fait savoir que c'est le bureau du Conseil municipal qui décide d'appliquer cette mesure ou pas. M. Fuser propose de discuter de cette question lors d'une prochaine séance du bureau du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h40.

Questions du public

Le Président Le Secrétaire